



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA  
SALLE DES COMITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 7 FÉVRIER À 19H00**

**Personne(s) présente(s) :**

Mme Lucie Laroche, conseillère (substitut)  
Mme Marie Ignaczak, présidente  
M. Vincent Perron, vice-président  
Mme Danielle Pelletier, secrétaire  
Mme Andrée Turenne

M. Joé Thériault, conseiller technique

**Autre(s) présence(s) :**

**Personne(s) absente(s) :**

M. François Boily, conseiller  
Mme Christine Sauvageau

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Mme Marie Ignaczak.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la réunion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal**

**4. Sujets**

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

4.2 Dérogation mineure - 2024-20001 - 8 chemin du Meneau – piscine creusée dans la cour avant secondaire et thermopompe en cour avant

4.3 PIIA – Immeuble à cinq (5) logements – 3 chemin du Grand-Bornand

**5. Date de la prochaine réunion du CCU**

**6. Varia**

6.1 Normes architecturales

6.2 Réaction d'un demandeur par rapport à un dossier

6.3 Règle de régie interne

**7. Clôture de la réunion**



**1 Ouverture de la réunion**

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté.

**3. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la rencontre du 24 janvier sera remis à la prochaine rencontre.

**4. Sujet**

**4.1 Point de discussion- Suivi du Conseil**

Aucun point

**4.2 Dérogation mineure - 2024-20001 - 8 chemin du Meneau**

Le comité consultatif recommande **de refuser** la demande de dérogation mineure 2024-20001, lot 1 820 530 afin de permettre uniquement la construction d'une piscine creusée à 4,03 m au lieu de 6.1 m et l'installation d'une thermopompe dans la cour avant, prévu aux normes du Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par M. Hugues Lefrançois a.g, en date du 10 novembre 2015, portant le numéro 606 de ses minutes.

Les membres considèrent que d'autres options devraient être envisagées (dimension, orientation, modèle). Les arguments apportés par les propriétaires ne sont pas assez significatifs pour accorder une dérogation qui pourrait créer un précédent.

**4.3 PIIA – Construction d'un immeuble à cinq (5) logements – 3 chemin du Grand-Bornand**

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2023-00099, numéro de lot 6 396 873, concernant la construction d'un immeuble à cinq (5) logements relatifs aux usages résidentiels autres que les résidences unifamiliales isolées et les maisons mobiles (Règl. 09-198, chap. 3 section 4).

**5. Date de la prochaine réunion du CCU**

La prochaine réunion du CCU sera définie prochainement.

**6. Varia**

**6.1 Normes architecturales**

Prochaine rencontre le 21 février à 19 :00

**6.2 Réaction d'un demandeur par rapport à un dossier**

Explication sur un dossier et ne pas accepter l'intimidation de certaines personnes et de la signaler au conseiller municipal



### **6.3 Régie interne**

Les membres ont reçu les documents 2023 et 2024.

### **7. Clôture de la réunion**

Clôture de la réunion à 20h10.

---

Mme Marie Ignaczak, présidente

---

Mme Danielle Pelletier, secrétaire